



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 10 février 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le dix février deux mille vingt (10 février 2020) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Sont absents et ont motivé leur absence :

Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 15

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2020**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
- 4.2. Approbation de la liste officielle de la vente pour taxes 2019 par la MRC des Laurentides;

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1. Adoption du règlement 02-2020 relatif au remplacement des puisards dans la municipalité de La Conception;
- 5.2. Adoption du règlement 03-2020 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;
- 5.3. Adoption du règlement 04-2020 relatif à la gestion contractuelle;
- 5.4. Avis de motion – Règlement 05-2020 modifiant le règlement de zonage 14-2006 afin de créer la nouvelle zone HA-11-1;
- 5.5. Adoption du premier projet de règlement 05-2020 modifiant le règlement de zonage 14-2006 afin de créer la nouvelle zone HA-11-1;

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1. Appel d'offres public 01-2020 - Travaux de réfection de la rue principale – Phase 1;
- 6.2. Appel d'offres public 02-2020 - Travaux de réfection de la rue des Violettes;

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE



- 7.1. Entente relative à la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides;
- 7.2. Demande d'aide financière pour la réalisation d'un chemin multi-ressources;

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1. Mandat à TechnoRem Inc. – Révision des aires de protection de la source d'eau potable de la municipalité;
- 9.2. Mandat à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) – Analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la municipalité;
- 9.3. Autorisation de dépense pour l'entretien du système de traitement du benzène – Filtre au charbon;

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Convention d'aide financière – Fonds de développement Tourisme Laurentides;

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 15-20

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 16-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 17-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RÉS. 18-20

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 14 janvier au 10 février 2020, et ce, pour un montant total 381 303.02 \$:

- Liste des comptes fournisseurs au 10 février 2020 205 585.12 \$

3255



• Liste sélective des déboursés par chèques (nos 013943 à 013945)	41 511.84 \$
• Remises provinciales du 1 ^{er} au 31 janvier 2020	32 901.67 \$
• Remises fédérales du 1 ^{er} au 31 janvier 2020	13 619.13 \$
• Remise RRFS au 31 janvier 2020	16 518.29 \$
• Remise RREM au 31 janvier 2020	956.94 \$
• Autres déductions à la source du 1 ^{er} au 31 janvier 2020	0 \$
• Dépôts salaires du 6 janvier au 2 février 2020 (semaines nos. 3 à 6 incl.)	58 563.41 \$
• Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>11 427.12 \$</u>

TOTAL : 381 519.02 \$

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 10 février 2020, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

4.2. RÉS. 19-20

APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR TAXES 2019 PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver les adresses exactes des propriétaires et les aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Municipalité de La Conception a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 1^{er} juin 2020 conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Municipalité doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes et portant les inscriptions :

- Matricule 0910-98-4482, lot rénové 4419467
- Matricule 0913-69-4927, lot rénové 4464773
- Matricule 1010-95-5909, lot rénové 4420508
- Matricule 1110-84-5653, lot rénové 4419976
- Matricule 1210-38-2566, lot rénové 4419374
- Matricule 1210-46-5194, lot rénové 4419515
- Matricule 1213-20-7713, lot rénové 4464838
- Matricule 1220-26-1544, lot rénové 4465112

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1.



ET

QUE le directeur général, M. Hugues Jacob, ou Mme Claude Piché, directrice des finances, soit mandaté(e) à représenter la Municipalité de La Conception lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 4 juin 2020, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1.

Adoptée

Période de questions du public

5. RÈGLEMENTATION

5.1. RÉS. 20-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2020 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS DANS LA MUNICIPALITE DE LA CONCEPTION

- CONSIDÉRANT** l'importance pour la Municipalité de La Conception d'assurer la protection de l'environnement et le maintien de la qualité des lacs, des cours d'eau, des milieux humides et de la nappe phréatique;
- CONSIDÉRANT** les pouvoirs qui sont attribués à la Municipalité en matière de protection de l'environnement, de salubrité et de nuisance;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est responsable d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, L.R.Q., c. Q.2, r-22;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'existe aucun droit acquis en matière de nuisances, d'insalubrité et de pollution de l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE** les puisards constituent une source de phosphore et d'azote pouvant contribuer à la prolifération des cyanobactéries, des algues et des plantes aquatiques dans les plans d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire limiter les apports en phosphore aux différents lacs et cours d'eau du territoire et enlever tout risque de contamination de la nappe phréatique;
- CONSIDÉRANT QUE** le retrait des puisards et leur remplacement par des installations septiques conformes aux normes en vigueur peut assurer une meilleure qualité de l'eau et éliminer les risques de pollution par les eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement des puisards n'est plus autorisé depuis 1981 et qu'il semble inconcevable que des résidences soient encore desservies par un système à haut risque de pollution;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 janvier 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance du 13 janvier 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 02-2020 relatif au remplacement des puisards dans la municipalité de La Conception.

Adoptée

5.2. RÉS. 21-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-2020 RELATIF A LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité impose aux demandeurs, des tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement 03-2019 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale, afin de mettre le tout à jour;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 03-2020 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

Adoptée

5.3. RÉS. 22-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-2020 RELATIF A LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27-1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, c. T-11-011, r. 2);
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une



dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, et qui peuvent être passés de gré à gré.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 04-2020 relatif à la gestion contractuelle.

Adoptée

5.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 05-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE HA-11-1

Le conseiller, M. Gaëtan Castilloux, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 05-2020 modifiant le règlement de zonage 14-2006 afin de créer la nouvelle zone HA-11-1.

5.5. RÉS. 23-20 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 05-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE HA-11-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 14-2006 de la Municipalité de La Conception est entré en vigueur le 31 août 2006, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19-1);

CONSIDÉRANT QUE les affectations du règlement sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de La Conception démontrent que la nouvelle zone HA-11-1 fait partie de l'affectation « Résidentielle et de récréation »;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation « Résidentielle et de récréation » inclut l'usage « Habitation de très faible densité » dont la densité d'occupation exprimée par un Coefficient d'emprise au sol est de 20 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par la firme Urba + Consultants, aux membres du Comité consultatif d'Urbanisme et aux élus municipaux le 28 octobre 2019, faisait état de la planification des terrains concernés afin d'y prévoir les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE les terrains concernés seront compris dans la nouvelle zone HA-11-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une modification réglementaire visant à permettre le projet d'habitations bifamiliales par sa résolution numéro 216-19, lors de la séance du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée, vise à créer la nouvelle zone HA-11-1, respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme;



- CONSIDÉRANT QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 février 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique sera dûment tenue le 27 février 2020 à 18h00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le premier projet de règlement 05-2020 modifiant le règlement de zonage 14-2006 afin de créer la nouvelle zone HA-11-1 et d'y permettre les habitations bifamiliales.

Adoptée

Période de questions du public

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1. RÉS. 24-20

APPEL D'OFFRES PUBLIC 01-2020 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE – PHASE 1

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception procède publiquement et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) à des demandes de soumissions scellées pour la réalisation des travaux de réfection de la rue principale à La Conception.

Tout renseignement concernant le présent appel d'offres peut être obtenu auprès de M. Roch Gervais, directeur des services techniques, au (819) 681-3016, poste 5404.

QUE les soumissions doivent comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences pour la réalisation des travaux de réfection de la rue principale à La Conception.

QUE les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions. Seules les soumissions présentées sur les formulaires de la Municipalité seront acceptées.

QUE les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres public 01-2020 – Travaux de réfection de la rue Principale », et ce, à l'adresse suivante :

Municipalité de La Conception
1371, rue du Centenaire
La Conception, (Québec) J0T 1M0
Téléphone : (819) 681-3016



QUE seuls sont considérés aux fins d'octroi du contrat, les soumissionnaires ayant un établissement au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord.

QUE le plus bas soumissionnaire soit celui qui soumettra un prix net, c'est-à-dire, qui comportera le coût pour la réalisation des travaux de réfection de la rue principale à La Conception, incluant les taxes.

QUE la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée

6.2. RÉS. 25-20

APPEL D'OFFRES PUBLIC 02-2020 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES VIOLETTES

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception procède publiquement et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) à des demandes de soumissions scellées pour la réalisation des travaux de réfection de la rue des Violettes à La Conception.

Tout renseignement concernant le présent appel d'offres peut être obtenu auprès de M. Roch Gervais, directeur des services techniques, au (819) 681-3016, poste 5404.

QUE les soumissions doivent comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences pour la réalisation des travaux de réfection de la rue des Violettes à La Conception.

QUE les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions. Seules les soumissions présentées sur les formulaires de la Municipalité seront acceptées.

QUE les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres public 02-2020 – Travaux de réfection de la rue des Violettes », et ce, à l'adresse suivante :

Municipalité de La Conception
1371, rue du Centenaire
La Conception, (Québec) J0T 1M0
Téléphone : (819) 681-3016

QUE seuls sont considérés aux fins d'octroi du contrat, les soumissionnaires ayant un établissement au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord.

QUE le plus bas soumissionnaire soit celui qui soumettra un prix net, c'est-à-dire, qui comportera le coût pour la réalisation des travaux de réfection de la rue des Violettes à La Conception, incluant les taxes.

QUE la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune



obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée

Période de questions du public

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RÉS. 26-20

ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception s'est prévalu des articles 569 et suivants du Code Municipal pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service sécurité incendie sur tout son territoire et ceux des Municipalités d'Amherst, d'Arundel, d'Huberdeau, de la Minerve, de Montcalm, de Lac-Supérieur et de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a adopté la résolution numéro 22-16 le 8 février 2016, relativement à l'entente pour la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) a été créée suite à la signature de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE

lors du dernier conseil d'administration de la RINOL, il a été recommandé aux Municipalités de revoir et renégocier l'entente intermunicipale avant son terme;

CONSIDÉRANT QUE

les Municipalités ont jusqu'au mois de février 2020 pour signifier leur intérêt ou pas à la réouverture de l'entente avant son terme et sachant que cela peut être fait seulement si toutes les Municipalités sont d'accord avec le principe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de La Conception accepte qu'il y ait délibération au sein de la RINOL sur les clauses et conditions de l'entente, et ce, avant son terme.

Adoptée

7.2. RÉS. 27-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN CHEMIN MULTI-RESSOURCES

CONSIDÉRANT QU'

un comité a été mis en place au printemps 2019 pour développer une nouvelle approche de planification et d'harmonisation des usages par bassins forestiers;

CONSIDÉRANT QUE

le projet a également comme objectif de faciliter l'harmonisation opérationnelle des travaux, entre autres, le transport forestier sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE

les deux (2) bassins forestiers retenus pour l'étude sont le bassin forestier du lac des Trois-Montagnes et celui du Baroux;

CONSIDÉRANT QUE

le projet a permis des discussions sur les besoins et les problèmes d'harmonisation des différents intervenants;

CONSIDÉRANT QUE

le projet a amélioré la connaissance du territoire : caractéristiques physiques, type de sol, chemins existants, sortie possible des bois, maturité de la forêt, etc.;



- CONSIDÉRANT QUE** la majorité des forêts à aménager dans les dix (10) prochaines années se retrouve dans le bassin forestier du lac des Trois-Montagnes, plus précisément dans le sous-bassin du chemin du lac de la Mine;
- CONSIDÉRANT QUE** le sous-bassin forestier du chemin du lac de la Mine représente 77% du bassin forestier du lac des Trois-Montagnes, soit 9 400 ha;
- CONSIDÉRANT QU'** afin de réaliser l'aménagement forestier du sous-bassin forestier du chemin du lac de la Mine la construction d'un nouveau chemin multi-ressources de 6.4 km est nécessaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le nouveau chemin multi-ressources proposé permet de transporter le bois directement sur un chemin provincial, soit la Route 117;
- CONSIDÉRANT QUE** la construction de ce chemin multi-ressources coûte approximativement 482 600 \$ et une demande de financement sera déposée au Programme de remboursement des coûts de chemins multi-ressources (PRCM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de La Conception appuie la demande d'aide financière de la MRC des Laurentides, en vertu du Programme de remboursement des coûts des chemins multi-ressources (PRCM), afin d'aménager le chemin de la partie nord (tronçons 18 et 19) du secteur d'étude du projet par bassins forestiers.

Adoptée

Période de questions du public

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. RÉS. 28-20

MANDAT À TECHNOREM INC. – RÉVISION DES AIRES DE PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée en 2019 par la compagnie Technorem Inc. pour la rédaction, entre autres, d'un avis professionnel sur la nécessité de procéder à la révision de la délimitation des aires de protection de la source d'eau potable, selon les points 1.1 et 1.2 de leur offre de services;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du dépôt de l'avis, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande à la Municipalité de procéder à la révision des aires de protection de la source d'eau potable, en raison d'activités agricoles à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater Technorem Inc. pour



la réalisation des travaux d'expertise hydrogéologique relatifs à la révision complète de la délimitation des aires de protection et à l'évaluation de la vulnérabilité de la source d'eau potable de la municipalité, tel que décrit dans leur offre de services datée du 8 juillet 2019, et ce, au montant de 18 665 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

9.2. RÉS. 29-20

MANDAT À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON (OBV RPNS) – ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT

le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT

l'obligation réglementaire pour les Municipalités de produire une analyse de vulnérabilité de leurs sites de prélèvement avant le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT

l'offre de service de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS), pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

les coûts de cette analyse sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS), pour l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la municipalité, tel que décrit dans leur offre de service du 11 juillet 2019, au montant de 14 913 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

9.3. RÉS. 30-20

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DU BENZÈNE – FILTRE AU CHARBON

CONSIDÉRANT

la nécessité de remplacer le charbon dans le système de traitement du benzène dans l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense reliée à l'entretien du système de traitement du benzène (filtre au charbon), et ce, au montant de 34 520 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

Période de questions du public

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. RÉS. 31-20

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT TOURISME LAURENTIDES



CONSIDÉRANT

la résolution 222-19 concernant la demande d'aide financière au Fonds de développement Tourisme Laurentides (FDTL_11-11-2019_34);

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'attester le montant disponible pour le mise de fonds relativement au projet de réaménagement et d'amélioration des débarcadères municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'en vertu de la convention d'aide financière FDTL_11-11-2019_34, la Municipalité de La Conception atteste qu'un montant de 20 000 \$ est disponible pour la mise de fonds relativement au projet de réaménagement et d'amélioration des débarcadères municipaux.

Que le directeur général ou le directeur des loisirs soit autorisés à remplir et signer tout document relatif à cette convention d'aide financière.

Adoptée

Période de questions du public

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

13.1. RÉS. 32-20

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h45.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.